

**District : Morges**

**Commune : Echandens**

**Requalification du chemin du Muveran**

Ce projet, établi par la municipalité, a suivi la procédure prévue par la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), à savoir :

**Examen préalable :** le 3 juin 2022

**Enquêtes publiques :** du 22 novembre au 22 décembre 2022, qui a soulevé une opposition qui a été retirée. Ce projet n'a pas suscité de remarque.

**Adopté par le Conseil communal:** le 6 mars 2023

Vu ce qui précède, la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines

**DECIDE**

- **d'approuver** le projet de requalification du chemin du Muveran.

Cette décision est susceptible d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP).

Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et doit indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Lausanne, le 27.4.23



Nuria Gorrite  
Cheffe du département

Définitif et exécutoire, le  
L'atteste : Le directeur général de  
la mobilité et des routes

